

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-046

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2023-046  
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

**RAPPORTEUR : Alain CHAUVET**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2023 pour un montant total de 23 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

### SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
<b>SUBVENTION AU PROJET</b>				
(1) ATDEC de Nantes Métropole – Association territoriale de l'emploi et des compétences	-	3 000	3 000	

(1) Subvention pour financer l'organisation d'un village pour l'emploi

### SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
<b>SUBVENTION AU PROJET</b>				
(1) Etrange Miroir	-	6 000	6 000	
(2) Théâtre Clandestin	-	3 000	3 000	
(3) Tutti Quanti	60	6 000	6 000	

(1) Subvention pour financer le projet « ATLAS cinéma »

(2) Subvention pour financer le projet « Résidence de création théâtrale : Albatros »

(3) Subvention pour financer la « Création du spectacle le Gang des Jacqueline »

### SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2023 (-€)	PROPOSITION 2023 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)
<b>SUBVENTION AU PROJET</b>				
(1) JET	19 826	5 000	5 000	x

(1) Subvention pour financer le projet « Phantom »

**Association ATDEC :**

Marcel COTTIN et Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au débat ni au vote et quittent la salle.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association ATDEC.**

**Autres associations :**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour les autres associations.**

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023



## CONVENTION FINANCIÈRE 2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION JET

Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023

d'une part, et

**l'association JET**, association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue de Dijon (Le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD

d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

#### **Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention de projet d'un montant de 5 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 826 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association JET,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Pascal AYMARD**